

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°3

MENUISERIES INTERIEURES et EXTERIEURES

**Projet d'aménagement du site ferroviaire de
Costeregard, sur les communes de Chanac et de
l'Esclanèdes**

Maîtres d'ouvrage (groupement de commande) :

Commune de l'Esclanèdes

lieu-dit Bruel, 48230 ESCLANEDES

Commune de Chanac

Place de la Bascule

48230 Chanac

Maîtrise d'œuvre :

LCD'O le compas dans l'œil 22 Rue Sadi Carnot 48100 MARVEJOLS

EXTRA-MUROS 23 chem Chaumeilles, 48230 CHANAC

GENERALITES MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES BOIS

I- TEXTES GENERAUX

Les travaux de menuiserie bois seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes :

CAHIER DES AVIS TECHNIQUES :

Dans le cas, où les ouvrages mis en oeuvre ne seraient pas des systèmes traditionnels, ils devront faire l'objet d'un avis technique délivré par le CSTB et en état de validité : cahier 120 du CSTB.

NORMES AFNOR :

- ☐ NFP 20 302 : Caractéristiques des fenêtres.
- ☐ NFP 23 305 : Menuiserie en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.
- ☐ NFP 20 650 : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés – Pose de vitrage minéral en atelier.
- ☐ NF EN 350 (NF B 50-103) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Durabilité naturelle du bois massif.

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIÉS :

- ☐ D.T.U.N° 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.
- ☐ D.T.U N° 36.1/37.1 : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- ☐ D.T.U N°34.1 : Ouvrages de fermeture pour baies libres.
- ☐ D.T.U N°36.1 : Menuiseries en bois.

RÈGLES PROFESSIONNELLES :

- ☐ Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en oeuvre des châssis.
- ☐ Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
- ☐ Règles pour le calcul des bâtis destinés à recevoir les éléments de remplissage.
- ☐ Cahier des charges du centre d'étude et de recherches des façades et fenêtres pour la délivrance du certificat d'essais conformes CERF.

Les ouvrages non traditionnels n'entrant pas dans la catégorie des ensembles définis par les normes ci avant devant justifier d'un avis technique en état de validité.

Application stricte des prescriptions des avis techniques pour les ouvrages non traditionnels et n'entrant pas dans le cadre des règles des normes françaises et D.T.U.

Avec son offre, l'entrepreneur devra préciser le type et la qualité des matériaux prévus.

Il fournira un cahier des charges très précis définissant exactement le procédé proposé, les limites d'emploi du système, la qualité et la préparation des supports, les systèmes de fixation avec les autres ouvrages de structure béton armé et métallique.

L'entrepreneur devra s'assurer de la compatibilité entre eux, des divers éléments (châssis bois, alu, métaux, joints, vitrages, etc.) mis en place.

Le strict respect des dispositions architecturales est impératif.

Les règles de sécurité incendie et d'isolation acoustique des façades.

Les fiches techniques SNJA.

II- PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiseries devront s'effectuer dans les meilleures conditions.

L'entreprise devra prévoir dans sa proposition de prix tous les échafaudages, platelages, engins de levage, nécessaires à la mise en place de ses ouvrages, y compris clôtures et frais de voirie éventuels.

Avant la pose de ses ouvrages, l'entreprise devra réceptionner l'ossature support avec l'entrepreneur qui l'a réalisée, et ceci suffisamment tôt pour que les reprises éventuelles soient exécutées avant la pose des menuiseries.

Les menuiseries extérieures seront fixées ou scellées sur la structure avec la réalisation de joints d'étanchéité suivant les recommandations professionnelles du SNJF.

L'étanchéité devra être assurée de façon continue sur toute la périphérie du dormant de la menuiserie

Dans le cas de pose de bavette d'appui :

- ☐ Le joint d'étanchéité entre relevés de bavette et tableaux, devra être accordé à l'étanchéité périphérique de la menuiserie.

- ☐ L'étanchéité à l'air au droit de la bavette sera réalisée avant pose de celle-ci.

III- LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la parfaite réalisation de son marché. Pour cela, elle prendra connaissance du mode de construction du gros oeuvre, de la plâtrerie, des cloisons etc. et fera apparaître les ouvrages correspondant sur ces plans et détails.

☐ L'entrepreneur remet, lors de la période de préparation, à l'entrepreneur du lot "Gros OEuvre" et au maître d'oeuvre, les plans cotés précisant l'emplacement et les dimensions des trous de scellement, feuillures, incorporations, etc., pour la mise en oeuvre de tous ses ouvrages. Il doit fournir également, en temps utile, les pièces de fixation à incorporer dans les ouvrages maçonnés.

☐ L'entrepreneur assure l'implantation des ouvrages de son lot à partir des repères matérialisés par l'entrepreneur du lot "gros oeuvre", ainsi que la mise en place, le réglage, le calage, le scellement ou tout autre dispositif de fixation de ses ouvrages.

☐ L'entrepreneur du présent lot, réceptionnera, en temps utile, tous les ouvrages exécutés par le gros oeuvre, ayant un rapport direct avec ses propres travaux.

☐ L'entrepreneur du présent lot devra étudier en liaison avec les lots cloisonnements, plafonds suspendus, menuiseries intérieures toutes sujétions de raccordement des ouvrages

Les entrées d'air seront posées à la charge du présent lot mais fournis par le titulaire du lot ventilation

Cette liste n'est pas limitative.

IV- JOINTS ETANCHES

L'entrepreneur assure l'étanchéité entre ses ouvrages donnant sur l'extérieur et les supports Cette étanchéité, réalisée de façon continue sur le pourtour des ouvrages en contact peut être obtenue par un joint en mastic de type Elastomère de première catégorie appliqué à la pompe.

Les joints devront être facilement remplaçables, mais devront avoir une très bonne tenue lors du fonctionnement normal du châssis.

Les joints du vitrage sont à la charge du présent lot.

V- ESSAIS

L'entrepreneur du présent lot devra les essais des fenêtres sur un élément défini par le maître d'oeuvre et le bureau de contrôle. Les essais seront effectués suivant les prescriptions de la norme NFP 20.501.

L'exécution des ouvrages doit répondre aux critères d'essais du Centre d'Etudes et de Recherches de la Fenêtre et la Façade (C.E.R.F.F.), à savoir :

- ☐ A perméabilité à l'air.
- ☐ E étanchéité à l'eau.
- ☐ V résistance à la flexion à la pression des vents.

VI- PROTOTYPE

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir la réalisation anticipée de prototypes in-situ des éléments

de façade (suivant choix du maître d'oeuvre) pour permettre les différentes mises au point.

Dans un délai de 15 jours à partir de la notification.

Le nombre et la mise en oeuvre sera précisé par le maître d'oeuvre.

VII- STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIEL

Aucun matériel, matériau ou ouvrage n'est stocké en plein air ou exposé aux intempéries, mais dans un local non humide, sain, et suffisamment ventilé pour que le bois ne puisse s'altérer. Une libre circulation de l'air doit se faire entre les éléments stockés.

L'entrepreneur, responsable en cas de voilage ou d'altération, se doit de remplacer à ses frais tout ouvrage ou élément d'ouvrage défectueux.

VIII- PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur a l'obligation de protéger très soigneusement ses ouvrages, et ce, pendant toute la durée des travaux. Il assure la mise en place de toutes les précautions nécessaires à ses ouvrages, en effectue la vérification et le remplacement éventuel autant de fois que cela s'avère nécessaire.

Avant réception, ou en fonction de l'avancement des travaux, il doit l'enlèvement de ses protections et effectue toutes les révisions nécessaires.

Les ouvrages avec éclats ou épaufrures, ou autres défauts analogues, sont rigoureusement refusés.

Tous les bois sont traités par protection fongicide et insecticide pression.

IX- IMPRESSIONS

Les impressions de tous les ouvrages en menuiseries sont faites par l'entrepreneur du lot "Peinture", suivant le cas à l'atelier du menuisier, ou sur le chantier avant la pose, après réception par le Maître d'OEuvre et ce, dans les deux cas. Il incombe toutefois au présent lot de se mettre en rapport avec l'entrepreneur de "Peinture" afin que les impressions soient faites à temps et ne causent pas de retard dans l'avancement du chantier.

L'entrepreneur du présent lot doit particulièrement veiller à l'impression des assemblages qui ne pourraient être atteints par la suite par la peinture après montage des éléments de menuiserie.

L'entrepreneur fournit au lot "Peinture" toute précision sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitement et d'imprégnation des bois.

Toutes les ferrures et huisseries destinées à être peintes par la suite, sont imprimées, par l'entrepreneur du présent lot.

X- POSE

Avant de procéder à la pose des menuiseries, l'entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché et à celles de ses dessins approuvés par le Maître d'OEuvre. Il doit s'assurer que les prescriptions de mise en œuvre sont satisfaisantes. S'il n'en est pas ainsi, il en avise par écrit, le Maître d'OEuvre.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés sont mis en place avec exactitude aux emplacements tracés par les entreprises de cloisonnements et de gros - oeuvre, et ceux-ci sont maintenus en place dans les conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement, ni déformation aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

XI- ETAT DU CHANTIER

Les huisseries, bâtis et les éléments destinés à s'incorporer dans la construction ne sont posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- Les locaux dégagés et nettoyés.
- L'ensemble des cloisons tracé au sol.
- Le trait de niveau tracé au pourtour des murs et poteaux.
- Les travaux de gros-oeuvre suffisamment avancés et les emplacements de la distribution protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas, par la suite, de risque de déformation ou de déplacement des menuiseries.

XII- QUALITES DES OUVRAGES

Tous les bois employés répondent aux conditions de la norme B. 52.001 définissant les qualités des bois, ainsi que les contraintes admissibles. Le traitement fongicide et insecticide des bois intérieurs est requis en vertu d'une règle d'hygiène du règlement professionnel de 1959.

Tous les bois sont de première qualité, sains, parfaitement secs, sans noeud ou aubier, ne présentant aucune altération importante telle que épaufrures, gélivures, fissures, roulures, etc... et garantis contre toute maladie éventuelle.

Sapin qualité menuiserie :

Bois Sapin du Nord, sciage hors coeur, à vives arêtes parallèles, exempt de défauts, tolérance de trace de coeur sur une face, de noeuds adhérents sains et clairs, non groupés, en nombre limité (environ 1 par mètre).

Ces bois peuvent présenter, outre les légères fentes de siccité et gélivure appelées à disparaître au rabotage, une fente en bout de longueur inférieure à la largeur de la pièce.

Contreplaque :

Les panneaux ne présentent aucun des défauts indiqués dans la norme B. 50.004 et répondent aux caractéristiques 1er choix (pour rester apparents deux faces sans défaut et sans joint extérieur).

XIII- QUINCAILLERIE

Tous les objets de quincaillerie sont du premier choix et estampillés NF. SNFQ soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre.

Les entailles nécessaires ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois ; elles présentent les dimensions précises de la ferrure et sont exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les parties mobiles, vantaux, etc..., doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou, à défaut, ne pourra excéder 3 mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures sont protégées contre l'oxydation sur toutes les faces avant d'être posées ainsi que les entailles destinées à les recevoir. Les parties cachées sont imprimées avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence s'il y a lieu et imprimées à la peinture antirouille.

Les parties visibles reçoivent les mêmes travaux préparatoires et une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

XIV- MISE EN OEUVRE DES BOIS

Toutes les menuiseries sont confectionnées avec la plus grande perfection. Les parements corroyés sont parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures. L'ensemble est parfaitement poncé.

Les assemblages sont réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils sont chevillés.

Les coupes sont franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux sont embrevés avec soin.

Les profils des moulures sont assemblés d'onglet et le contre profilage n'est autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction au Maître d'Oeuvre.

Il est fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages sont livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.

L'entrepreneur doit s'entendre avec l'entrepreneur de maçonnerie pour que soient réservés les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posées sur le béton armé ou maçonnerie toutes les ferrures et lambourdes nécessaires. Il place toutes cales et étréssillons provisoires pour empêcher la déformation des menuiseries, du fait des enduits ou calfeutrements, avant leur séchage complet. Les arêtes risquant d'être dégradées sont protégées par des fourrures provisoires.

XV-LIMITE DE PRESTATIONS - PLANS D'EXECUTION

Le titulaire du présent lot devra toutes découpes ou réservation qui pourraient être nécessaires à l'exécution des ouvrages des divers lots.

Parmi les sujétions générales ou de détails, dont celles de découpes, sont notamment signalées celles résultant de relief divers pouvant entraîner coupes, contours de décrochements, caissons dont passages de portes, habillages ou remplissages quelconques, et travaux ou adaptations, accessoires nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, cela sans qu'aucune plus value sur les conditions financières du marché, les prix incluent tous les ouvrages annexes dans quelle catégorie de travaux que ce soit.

L'attention du titulaire du présent lot, est attirée sur les restrictions des CCTP de tous les corps d'état concernant certains modes de fixations en fonction des matériaux et lieu de leur emploi, cloisons sèches, menuiseries, etc...

Tous les matériaux utilisés devront être de première qualité et conformes aux règlements, normes,

DTU, règles professionnelles et performances énoncées ci avant.

Lorsque les matériaux utilisés ou procédés auront donné lieu à un avis technique, ils devront répondre en tous points aux spécifications de cet avis. Préalablement à toutes exécutions, les impositions et dispositions prévues au CCTP devront être appliquées.

Avec son offre, l'entrepreneur précisera le type et la qualité des matériaux prévus. Il fournira un cahier des charges très précis, définissant exactement son procédé, les limites d'emploi du système, la qualité et préparation des supports la succession des opérations de mise en œuvre, les dispositions technologiques prévues, compris tous détails nécessaires à la compréhension de la proposition de l'entreprise.

Le strict respect des dispositions architecturales sera impérativement respecté.

Dès le commencement des travaux, l'entreprise établira :

- ☐ Les détails de raccordements.
- ☐ les plans de chantier des ouvrages.

Ces plans indiqueront notamment les dimensions des ouvrages, les liaisons avec l'ossature (joints, habillages...).

Les réservations et les fixations à prévoir avec les notes de calcul nécessaires, le principe de fixation des vitrages et tous les détails concernant les ouvrages annexes (volet roulant, persiennes, garde-corps, cloisons de doublage...).

Les réservations et implantation des organes de fixation dans le gros oeuvre seront communiquées au maître d'oeuvre et au contrôleur technique.

En tout état de cause, le visa du maître d'oeuvre ne décharge pas l'entrepreneur de sa responsabilité sur l'exactitude des dessins et sur les erreurs ayant pu être commises lors de leurs réalisations.

XVI- REVISIONS - ENTRETIEN

La mise en jeu des menuiseries et quincaillerie, après les travaux de peinture et de revêtement de sol, est assurée ainsi que la mise en place de tous les calfeutrements nécessaires pour donner une finition parfaites aux ouvrages.

Tous les ouvrages sont parfaitement vérifiés, nettoyés et graissés pour la réception des locaux.

L'entrepreneur doit, en outre, l'entretien de ses ouvrages pendant un an à dater de la réception des ouvrages.

Au cas où apparaîtraient des défauts, pendant l'année de garantie, l'entrepreneur y remédie à ses frais, jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par le maître d'oeuvre comme donnant toute satisfaction.

Sont également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par les révisions d'entretien, la remise en état et le remplacement des ouvrages défectueux.

XVII- ORGANIGRAMME DES CLES ET REMISE DES CLES

L'entreprise de Menuiseries intérieures aura à sa charge la mise au point de l'organigramme (pour l'ensemble des portes de tous les corps d'état).

Ce document sera établi en collaboration avec tous les lots ayant également des systèmes de condamnation.

Toutefois l'ensemble des autres corps d'état devra la fourniture et la mise en oeuvre des cylindres.

A la remise des clés, celles-ci seront rassemblées, classées et numérotées (anneau avec étiquette plastifiée) sur un tableau avec toutes indications des locaux.

Mise en place de fermetures provisoires dès la pose des portes et fenêtres, soit par mise en place de canons provisoires, soit de dispositifs permettant l'utilisation de passes avec les canons définitifs.

L'entreprise devra la gestion des clés.

Les portes devront pouvoir être fermées.

En cas de défaillance de l'entreprise à faire réaliser ces travaux, le Maître d'Ouvrage pourra faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée et imputer la dépense à l'entreprise concernée.

XVIII- CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si, au début des travaux ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un pré - chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les prescriptions du DTU 36.1, il en avise sur le champ, par écrit, le maître d'oeuvre.

Les frais correspondant à l'obtention de ces conditions, notamment de celles résultant du chauffage des locaux, sont à la charge du présent lot.

XIX- SECURITE INCENDIE

L'ensemble des matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles utilisés pour la réalisation du projet, doivent correspondre en tous points aux prescriptions imposées en matière de sécurité incendie, conformément aux règlements en vigueur.

Pour ce qui concerne les portes coupe-feu et pare - flammes prévues au projet, l'entrepreneur doit employer des ensembles dormants - portes ayant obtenus un procès-verbal d'un laboratoire agréé pour le degré demandé.

XX-JEU SOUS LES PORTES

Afin de permettre le passage de l'air, il est ménagé à la partie inférieure des portes intérieures des sanitaires, un jeu de 15 mm par rapport au niveau fini des sols.

XXI- ECHANTILLONS

L'entrepreneur doit proposer au maître d'oeuvre, pour acceptation, tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents ainsi qu'une panoplie des articles de quincaillerie proposée.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés.

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.

Tous les échantillons acceptés sont conservés au Bureau de Chantier pour permettre de vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

XXII- DESSINS D'ATELIER ET DE DETAILS - COORDINATION

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur établit, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison

avec les autres corps d'état. Ces plans précisent l'emplacement et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions

GENERALITES VITRERIE

I- TEXTES GENERAUX

Les travaux de vitrerie miroiterie seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes, cette liste n'étant pas limitative :

- ☐ DTU 39.1 + Cahier 1654/210 de Juin 1980.
- ☐ DTU 39.4 Miroiterie et Vitrerie en verre épais.
- ☐ NF B 30.001 Terminologie des défauts de verre.
- ☐ NF B 32.001 Vitres, verres et glaces. Terminologie.
- ☐ NFP 78 301 Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
- ☐ NFP 78 303 Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment.
- ☐ NFP 78 304 Verre trempé pour vitrage de bâtiment.
- ☐ NFP 78 305 Verre armé plan pour vitrage de bâtiment.
- ☐ NF B 78.401 Verres à vitres. Dimensions.
- ☐ Règles NV 65 : Effet du vent sur les constructions.
- ☐ Règle CM 66 : Règles pour le calcul des constructions et l'exécution des constructions métalliques.

Les joints seront conformes aux prescriptions de la norme :

- ☐ NF B 85.301 et les vérifications selon les méthodes des normes.
- ☐ NFT 40.101 - NFT 46.001 - NFT 46.003 - NFT 46.004 - NFT 46.011.
- ☐ NFT 46.018 - NFT 46.019.

II- PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

Les prix comprendront tous les frais nécessaires pour l'exécution des travaux prévus, notamment échafaudage, moyens de manutention et de levage, tous dispositifs de sécurité spécifiques à la profession.

Tous les produits verriers employés seront classés dans la catégorie premier choix.

La face intérieure des surfaces vitrées posées comportera une visualisation temporaire jusqu'au nettoyage avant réception.

Les vitrages isolants devront obligatoirement avoir un avis technique en cours de validité et titulaires du label CEKAL.

Dans le cas de vitrage de volume important, l'entreprise devra fournir une justification par le calcul des épaisseurs de vitrage selon le DTU 39, au maître d'oeuvre et au bureau de contrôle.

Le type d'étanchéité entre les vitrages et la menuiserie devra être proposé pour agrément, au maître d'oeuvre et au bureau de contrôle avant la mise en oeuvre.

La pose des joints élastomère devra se faire en évitant tout allongement ; en assurant la continuité de l'étanchéité dans les angles.

Qualité feuilletée suivant normes et règlements.

Les vitrages isolants, simples ou émaillés, comporteront des verres trempés dans chaque cas nécessaire, notamment pour répondre aux problèmes des chocs thermiques par ombres portées et sur allèges ou devant des parties pleines.

Le choix des vitrages en façade devra respecter les règles PS 92.

Le vitrage mis en oeuvre devra faire l'objet d'une garantie de 10 ans.

L'épaisseur des verres sera calculée conformément aux normes et règlements en vigueur.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES **PARTICULIÈRES**

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra une protection efficace et durable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier.

I- RECONNAISSANCE PREALABLE DES SUBJECTILES

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au maître d'oeuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des supports et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

II- DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE :

L'entreprise devra remplir le cadre quantitatif joint au Dossier de Consultation des Entreprises. Ce cadre est un devis quantitatif détaillé fourni à titre indicatif et n'engage ni la maîtrise d'oeuvre, ni la maîtrise d'ouvrage et peut être complété par l'entreprise, le prix de l'acte d'engagement suppose que soient compris tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages.

Les prix doivent tenir compte des difficultés d'exécution, des foisonnements et des plus-values correspondant à des sous - détails non mentionnés dans le quantitatif.

Les prix unitaires comprennent toujours la fourniture et la mise en oeuvre, les ouvrages étant terminés en ordre de marche.

Les quantités sont données à titre indicatif. Elles seront vérifiées et pourront, le cas échéant, être complétées par l'entrepreneur si celui-ci le juge nécessaire. L'entrepreneur pourra demander au

Maître d'oeuvre ou au bureau d'études, tous les renseignements qu'il jugerait utiles afin d'établir une offre sous forme de prix net global et forfaitaire.

☐ **En se servant de la décomposition annexée au dossier de consultation sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine, de fait les chiffres proposés et les accepte. Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, (marché global et forfaitaire)**

☐ **Les quantités indiquées sont nettes. L'entrepreneur devra prendre**

TRAVAUX DE DEMOLITION

Pour l'ensemble des travaux de démolition, il sera prévu :

Déposes et démolitions d'ouvrages avec tri sélectif des matériaux.

Evacuation aux décharges autorisées avec bordereaux de suivie.

Feux de destruction sur site interdits.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Rappel études d'exécution :

Les études d'exécution pour l'ensemble des corps d'état sont à la charge des entreprises, le Maître d'œuvre étant titulaire d'une mission de base avec VISA sans études de SYNTHESE.

I- Installation de chantier

1) stockage de matériel / matériaux

Le titulaire du présent lot doit prévoir, à sa charge, un conteneur pour le stockage de son matériel, matériaux.

La capacité du conteneur doit être adaptée à la quantité de matériel / matériaux stockée.

Le matériel / matériaux ne peut être stocké dans le bâtiment en construction.

L'entreprise doit prévoir le conteneur durant toute la durée de son intervention.

L'entreprise doit prévoir, à sa charge, toutes les incidences dues à la mise en oeuvre du conteneur (location de voirie, fondation pour le conteneur, amenée et repli su conteneur, ...)

L'entreprise doit prévoir, à sa charge, le déplacement de son conteneur, autant de fois que nécessaire, à chaque demande du maître d'oeuvre.

L'entreprise est seule responsable de son conteneur et de son contenue.

2) cylindres provisoires

Chaque entreprise devant un cylindre définitif, doit fournir et poser en chantier un cylindre provisoire, à sa charge.

Chaque cylindre sera équipé de 2 clés.

Les clés seront toutes équipées d'un porte-clefs type « porte étiquette » avec une étiquette localisant son cylindre.

Le titulaire du lot Menuiseries intérieure doit prévoir, à sa charge, la fourniture et pose de 2 armoires à clés, dans le bureau de chantier :

- 1 armoire ouverte avec les clés destinées aux entreprises.
- 1 armoire cadenassée avec les clés destinées au maître d'oeuvre / maitre d'ouvrage.

Les clés du cadenas seront remises au maître d'oeuvre et maître d'ouvrage.

La gestion des clés provisoires est à la charge du lot Cloisonnement – Peinture.

3) nettoyage en cours de travaux :

Le titulaire du présent lot devra maintenir en permanence le chantier en état de propreté (à l'appréciation du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage).

Le nettoyage sera réalisé :

- sur l'intégralité des planchers de chaque niveaux, compris escaliers.
- sur l'intégralité des extérieurs du projet.

Le nettoyage comprend l'évacuation de tous matériaux, matériels, déchets, gravats, ..., provenant des travaux du présent lot.

Durant toute son intervention, le titulaire du présent lot, devra 1 nettoyage complet par semaine (à effectuer le vendredi).

Un contrôle sera régulièrement effectué par le maître d'oeuvre, qui pourra demander, si le résultat n'est pas satisfaisant, des nettoyages complémentaires, à la charge du titulaire du présent lot.

L'ensemble des frais sont à la charge du titulaire du présent lot.

4) dossier des ouvrages exécutés

Le DOE sera remis à la maître d'oeuvre en 4 exemplaires, dont un sous fichier informatique sur CD ROM.

Avant la production des 4 dossiers, un exemplaire sera transmis à la maîtrise d'oeuvre pour validation.

Tous les dossiers doivent être complets ou seront automatiquement refoulés.

Chaque dossier sera présenté sous forme de classeur comprenant :

- ☐ le cartouche de l'affaire collé sur le classeur
- ☐ la liste des pièces contenues dans le classeur avec le sommaire général et le sommaire détaillé du classeur
- ☐ le numéro et le nom du lot concerné

Tous les supports informatiques seront accompagnés par un sommaire détaillé mettant en relation le nom du fichier et le libellé en clair du cartouche.

II- Menuiseries intérieures & extérieures : (commune d'Esclanédès)

1) LATRINES

1 - 1 Remplissage de portes

Réalisation d'un remplissage de portes constitué d'un cadre bois périphérique de 120*50 compris linteau cintré.

Pose d'un isolant laine de roche HD de 120.

Fermeture int et ext par panneau OSB de 18mm.

Compris écran pare pluie delta façade.

Pose au nu intérieur du mur de maçonnerie.

Surface d'un panneau de remplissage: 1,25m²

1 - 2 Rénovation porte d'entrée

Rénovation porte d'entrée bois existante 86*205; remplacement des carreaux en imposte par des panneaux ce CP à peindre. Pose d'une serrure 3 points avec quincaillerie complète sur organigramme mairie.

1 - 3 Rénovation du portail

Rénovation complète du portail bois 4 vantaux existant sur pignon 220*225. changement des lames de bois endommagés, reprise des écharpes de triangulation côté int pour maintien de l'équerrage, remplacement du système de fermeture sur organigramme général.

1 - 4 Persiennes fixes

Réalisation de volets persiennés fixes en douglas 86*205 (linteau cintré) constitués de montants crémaillères et d'un remplissage en lames de section 10 *3 inclinées à 30° laissant un espacement de 2 cm entre les lames. Linteau cintré. Fixation sur remplissage en poste 1-1

1 - 5 Persiennes fixes devant remplissage

Réalisation de persiennes idem poste 1-4, en attique des murs longs pans, devant le remplissage existant en brique/. Formats: 0,55*0,41/0,82*0,41/0,92*0,41/0,77*0,92

1 - 6 Persiennes fixes demi-lune

Rénovation des persiennes fixes existantes des demi lunes en pignons. Surface unitaire: 0,31m²

2) PETITE VITESSE

2 - 1 Remplissage de portes

Réalisation d'un remplissage de portes constitué d'un cadre bois périphérique de 120*50 compris linteau cintré. Pose d'un isolant laine de roche HD de 120 et fermeture int et ext par panneau OSB de 18mm compris écran pare pluie delta façade. Pose au nu intérieur de la feuillure existante du mur de maçonnerie. Surface d'un panneau de remplissage: 3,7 m²

2 - 2 Isolation thermique

Isolation thermique des baies existantes constituée de: cadre bois massif 120*50 en douglas fixé sur mur de fermeture existant, remplissage en laine de roche HD et fermeture côté intérieur en panneau osb 18 mm. Compris joints périphériques; Surface d'une unité: 2,8 m2

2 - 3 Persiennes fixes 120X230

Réalisation de volets persiennés fixes en douglas 120*230 (linteau cintré) constitués de montants crémaillères et d'un remplissage en lames de section 10 *3 inclinées à 30° laissant un espacement de 2 cm entre les lames. Linteau cintré. Fixation sur remplissage existant maçonné.

2 - 4 Persiennes fixes 120X311

Réalisation d'un volet persienné fixe en douglas 120*311 (linteau cintré) constitué de montants crémaillères et d'un remplissage en lames de section 10 *3 inclinées à 30° laissant un espacement de 2 cm entre les lames. Linteau cintré. Fixation sur remplissage bois poste 2-1.

2 - 5 Porte d'entrée

Réalisation d'une porte d'entrée bois à peindre en douglas ou mélèze un vantail dessin identique à l'existant: panneaux, imposte fixe avec carreaux remplacés par des panneaux de cp; fermeture trois points sur organigramme mairie. FORMAT/ 120*308

2 - 6 Oculus vitré

Réalisation d'oculus vitrés de 0,5m2 l'unité, constitué d'un cadre fixe en douglas avec 6 petits bois et simple vitrage clair.

2 - 7 Plancher mezzanine

Réalisation d'un plancher pour mezzanine intérieur constitué d'une poutre HEA de 220 pour 6m de portée avec ancrage dans les murs de maçonnerie pierre compris rebouchage au mortier, Solives BM douglas de 22cm de section entre axe 50cm pose dans l'ame du HEa et dans la maçonnerie côté pignon compris rebouchage. pose d'un panneau de finition en OSB 22mm rainuré 4 faces pose à joints de pierre

2 - 8 Échelle de meunier

Réalisation d'une échelle de meunier constituée de 2 limons en douglas et 11 marches sans contre marche compris garde corps rampant (poteau bois et main courante bois) sur un côté uniquement.

2 - 9 Garde corps

Garde corps de la mezzanine constitué d'une lisse basse bois fixée sur les solives du plancher, d'une lisse haute formant main courante, de poteau de même section à intervalle régulier et d'un remplissage par grillage simple torsion entre les poteaux et main courante pour éviter les chutes, compris fils de ver et tendeurs, fixation dans le mur long pan et raccord sur le garde corps rampant de l'escalier. H=1m

3) LOGEMENT DU GARDE BARRIERE

3 - 1 Volets bois

Réalisation de volets bois douglas lames verticales et écharpes intérieures idem existant, compris pentures et système de fixation.

3 - 2 Volets bois deux vantaux

Volet deux vantaux de la porte d'entrée avec verrou sur organigramme mairie. Format 110*224 compris linteau cintré

3 - 3 Rénovation fenêtres

Changement de carreaux cassés, mise en jeu et toute sujétions

Deux vantaux 86X160

Compris linteaux cintrés

Deux vantaux 60X127

Compris linteaux cintrés

Fenestroux 20X50
Porte d'entrée 110X258

Rénovation et pose d'un verrou sur organigramme mairie

3 - 4 Rénovation volets

Rénovations et mise en jeu de tous les volets existants

III- Menuiseries intérieures & extérieures : (commune de chanac)

1) LA GARE ET L'ANNEXE

1 - 1 Portail bois double vantaux

Réalisation d'un portail bois de douglas deux vantaux coulissants lames verticales cadre et écharpes intérieures idem existant, compris pentures et système de fixation par l'intérieur. Le volet sera pendu sur le rail et coulissera grâce aux système existant à rénover et remplacement des pièces manquantes. le volet sera maintenu en position fixe fermé devant le doublage en agglo de béton existant. 207/240 ht

1 - 2 Portails coulissants

Rénovation des portails coulissants de l'annexe et fermeture simple par l'intérieur (système de blocage simple): 207*240ht

1 - 3 Porte d'entrée des sanitaires

Fourniture et pose de la porte d'entrée des sanitaires publics en bois massif douglas à peindre un vantail à panneaux idem existant et imposte fixe en bois. Fermeture trois points sur organigramme mairie et fermeture indépendante par verrou à condamnation intérieure. 120*278 linteau cintré.

1 - 4 Rénovation des portes du rdc

Rénovation des portes du rdc, remplacement des panneaux endommagés, mise en jeu et pose d'un verrou sur organigramme mairie: 142*296

1 - 5 Rénovation volets bois

Rénovation si nécessaire, mise en jeu, pose de crochets marseillais pour maintien en position ouvert des volets bois existants/ 98*203 linteau cintré

1 - 6 Rénovation de la porte d'entrée vitrée

Rénovation de la porte d'entrée vitrée avec grille: mise en jeu et rénovation du système de fermeture. 94*205

1 - 7 Rénovation de la porte métallique

Rénovation et Mise en jeu de la porte métallique 2 vantaux y compris imposte vitrée de l'annexe située sur le pignon. Rénovation du système de fermeture. 170*311

1 - 8 Rénovation du lambrequin

Rénovation du lambrequin d'habillage de la retombée en débord de toit constitué de planches chantournées et de couvre joints au raccord entre deux planches. Changement des planches endommagées uniquement

1 - 9 Rénovation fenêtres

Rénovation des deux fenêtres situées en pignon côté Esclanèdes: mise en jeu, masticage etc.: 50*105

1 - 10 Panneaux 3plis

Remplacement des panneaux d'agglomérés qui ferment les deux fenêtres situées en pignon côté Chanac, par des panneaux 3plis Mélèze ou douglas avec fausses rainures verticales. Fixations dans la feuillure. 50*105 demi cintre en linteau